

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
2026-119**

**Réglementant la
circulation et le
stationnement**

**Sur la commune de
DERVAL**

**Du 01/07/2026
Au 15/07/2026**

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles LI 10-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise DELAMARRE TP, 11 rue des Entrepreneurs, ZI de la Touche 44290 GUEMENE PENFAO,

Vu l'avis favorable du département.

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise DELAMARRE TP, sur plusieurs voies communales (travaux de curage et décapage de fossés),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 01 juillet au 15 juillet 2026, des travaux de curage et décapage de fossés seront réalisés par l'entreprise DELAMARRE TP, entraînant une perturbation de la circulation sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise DELAMARRE TP.

Article 3

La circulation sera interdite sur les tronçons de voies en travaux, suivant l'avancée du chantier (chantier mobile).

Les salariés de l'entreprise DELAMARRE TP veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Une signalisation spécifique sera mise en place par les salariés de l'entreprise DELAMARRE TP afin de signaler les travaux et les interdictions.

La circulation sera déviée au fur et à mesure de l'avancée du chantier par les axes communaux les plus proches.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour au Centre de Secours du Secteur Derval.

Certifié exécutoire, compte
tenu de l'affichage

Le 25 juin 2026.

Fait à DERVAL,
le 25 juin 2026

Le Maire
Dominique DAVID

